

COMMISSION chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'abroger les dispositions relatives aux Livrets d'ouvriers. (N° 14, session 1890.)

Nommée le 27 février 1890.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : GILBERT GAILLARD.

2<sup>e</sup> — MORELLET.

3<sup>e</sup> — MUNIER.

4<sup>e</sup> — POUYER-QUERTIER.

5<sup>e</sup> — EMILE LENOEL.

6<sup>e</sup> — DIETZ-MONNIN.

7<sup>e</sup> — EDOUARD MILLAUD.

8<sup>e</sup> — GUYOT.

9<sup>e</sup> — TOLAIN.

223

45  
82



1

Séance du Vendredi  
28 février 1890.

---

Sont élus :

M. Rouyer-Quettré, Président.

M. Gaillard, Secrétaire.

M. M. les Commissaires font connaître l'opinion  
de leurs bureaux.

1<sup>er</sup> Bureau (M. Gaillard). — Mandat de voter la loi  
telle qu'elle est revenue de la Chambre des Députés,  
pour assurer le vote de la loi.

2<sup>e</sup> Bureau (M. Modéret). Même mandat. — Quelques  
membres ont fait des réserves sur la maintenance  
de l'art. 20 de la loi de 1850.

3<sup>e</sup> Bureau (M. Munier). Accepte les modifications de  
la Chambre, sauf en ce qui concerne les livres  
d'alphabet et de Comptes. — Le but de la loi de 1850  
était de permettre aux négociants de faire des  
avances aux Chefs d'Ateliers, maîtres de métiers,  
au moyen de la Caisse de prêts.

En ce qui concerne le bobinage et le tissage, M.  
Munier fait observer que tous les ouvriers avaient  
approuvé la loi de 1850, comme leur moyen de  
se rendre compte des conditions exactes de leur travail,  
les livres font foi au Conseil des Prud'hommes, en  
cas de contestation.

2. 3<sup>e</sup> Orateur réclame donc le retour à  
l'art: 1<sup>er</sup> fusinat.

4<sup>e</sup> Orateur (Bouyer guentier). — Objet du Sénat.

5<sup>e</sup> Orateur (E. Lenoël). — L'opinion du 3<sup>e</sup> Orateur  
en ce qui touche les art: 1 et 2. — Sous l'art: 3,  
accepte les mots ulskip aux dommages-intérêts.

6<sup>e</sup> Orateur (Ditj. Mommé), opinion du 3<sup>e</sup> Orateur.

7<sup>e</sup> Orateur (H. Millard). Opinion du 3<sup>e</sup> Orateur. — Les  
Chambres Syndicales Lyonnaises, la Chambre de  
Commerce de Lyon, demandent le maintien de  
la loi de 1806. Les ouvriers irrités qui ont fait  
connaître leur avis, demandent aussi le  
maintien qui leur promet de continuer à travers  
du crédit: la Caisse des Grés. — Il n'y a pas là  
le moindre analogie avec les Grés d'Indes.

8<sup>e</sup> Orateur (M. Guyot) — Avis du 3<sup>e</sup> Orateur. Désire  
s'entendre avec le C<sup>or</sup> de la Chambre de députés  
pour assurer le vote rapide de la loi.

9<sup>e</sup> Orateur (M. Pélain). Combinaison devenue à maintenir  
pour assurer le crédit aux ouvriers irrités. — Serait  
d'avis de supprimer les art: 2 et 3.

M. Hoblot demande à être entendu par la Commission.

Le Secrétaire  
H. Pélain

Le Président,  
Bouyer guentier

3

L'annee du 14 Mars.

---

M<sup>r</sup> Millard - un curieux s'est présenté à Lyon pour le  
maintien de la loi de 1806 et de 1850. Le Millard d'un  
Commissionnaire & d'un Douanier & le fabricant Lyonnais  
L'Association des Industriels - & le fabricant Lyonnais  
Chambre de Commerce, (6 Mars) (Lyon) Magnifique en Lyonnais  
ancien - maintien de la loi de 1806 et de la loi de  
comptes & fabrica de la loi de 1850.

Envié favorable à la Chambre Lyonnaise & le ven donner  
par devant le ~~maintien~~ l'obligation de la loi de 1806.  
Commissionnaire & le Commissionnaire - maintien de  
la loi de 1806 et de 1850, avec des réserves sur la loi de  
1806 surtout, sans et sera tenu compte dans  
la prochaine loi sur le Syndicat.

Ceci - M<sup>r</sup> Millard est chargé de rapport  
au motif <sup>de la loi de</sup> ~~de~~ l'annulation de la loi de 1806  
en parage 3.

La loi de modification relative aux lois de 1806  
et 1850 la loi de la Chambre est adoptée.

Le Secrétaire

G. Garin

Le Président

Payer & Co

4  
Séance du 18 Mars

M. Noblet est entendu et développe l'amendement ainsi conçu :

M. Mithouard combat l'amendement  
M. Lénal parle contre l'adoption de l'amendement.  
L'amendement est repoussé à l'unanimité.  
Le Sénat est suspendu et se réunit  
à 3 heures.

M. Mithouard donne lecture de son rapport  
qui est adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire

G. Faisant

Le Président

Fouquet

